

Discussions en Cercle Samoan sur les communs

Qui est l'auteur si salarié d'une structure ?

Dans un service public en France, la structure est propriétaire

Dans une structure privée, si pas précisé dans le contrat, le salarié reste auteur des contenus qu'ils créés

Négociable si la structure n'a pas fourni les outils de travail (ex; si appareil photo est la propriété du salarié)

Le salarié ne doit pas réutiliser les photos, ressources etc? qu'il créé si la structure ne lui permet pas

Droit d'auteur

Le premier qui revendique la ressource en devient le propriétaire.

Les structures qui mettent des contenus sans mettre le droit d'auteur sur internet, sans indiqué qu'elle est l'autrice de cette ressource, le premier qui indique qu'il en est l'auteur en est l'auteur.

Animacoop est un collectif, chacun est (inter)indépendant, et dans ce cas qui est auteur ?

Chaque personne du collectif est co-auteur. un collectif n'est pas une structure juridique, tous les membres du collectif sont co-auteurs.

Il est possible de préciser le nom de l'auteur au sein de l'entreprise. Ex: citer Constance + le collectif Animacoop

Ex : Open street map ouvert aux contributions, possible de contribuer à Open streemap. Dans ce cas si on utilise la carte il faut préciser que l'on est contributeur. Sur le site il y a la liste de tout ceux qui ont contribués à OpenStreetMap

Ceux qui contribuent à OpenStreetmap doivent ensuite se conformer à la licence Si envie d'utiliser un logiciel libre il faut toujours créditer l'auteur

Les colibris

Idée de partager des expériences, ressources inspirantes. 6 mois après mise en demeure car utilisation d'une photo prise sur le site de RadioFrance pour illustré un podcast et la photo n'étaient pas en CC.

Ils ont dû payer une amende.

Si envie de vendre les supports d'Animacoop est-ce possible

OUI. Besoin de citer Animacoop car la licence est en CC by SA : possible de reprendre les contenus, les modifier et les vendre. En revanche il faut citer l'auteur premier et garder la même licence.

Ex: Jean-Michel Cornu et sa méthode REPI, si utilisation d'un contenu Animacoop qui reprend JM Cornu il faudrait citer JM Cornu et Animacoop. (mauvais exemple car JM Cornu fait partie du collectif Animacoop)

Mais pour UDN possible, citer UDN + Animacoop.

Pourquoi les contenus peuvent être payants ?

Utilisation à des fins commerciales. On forme des adultes qui vont utiliser dans un

cadre commerciale

Ces contenus ne sont pas forcément réutilisés tel quel, mais être intégrés dans quelque chose de plus grand (ex: une vidéo de JM Cornu dans toute la formation Animacoop)

Plus important si utilise que cela circule

+ visibilité car l'auteur est cité, donc en partageant je me fais connaître.

Ce n'est pas parce que moi j'en vis que j'enlève du boulot à JM Cornu en utilisant sa vidéo.

Important que si on fait es chose intelligente, de les partager sans se les faire piller.

L'ESS tout a été partagée puis d'autres structures les ont privatisées.

Une idée n'est pas une oeuvre mais dès que quelque chose est structurée c'est un oeuvre (photo, fiche péda etc.)

Un oeuvre est protégée par le droit d'auteur

Droits d'auteur = les contenus ne sont pas réutilisables sans autorisation explicite.

Dans le droit d'auteur, 2 types de droit

Droit moral : associés à l'auteur. L'auteur peut dire qu'il n'est pas d'accord que de ces oeuvre soit utilisé dans un certain contexte (ex: papaouté dans manif pour tous).

Droit patrimonial : ne le droit d'utiliser l'oeuvre, le patrimoine, les licences. 70 ans après sa mort, tout le monde peut se l'approprier.

Possible de faire évoluer les licences.

Possible de ne pas les modifier et de ne pas les utiliser à des fins commerciales.

Possible de les réouvrir par la suite

Quand plein de gens utilisent les contenus comment vérifier qu'ils ne sont pas utilisés dans un autre contexte

Copyright n'a aucune valeur en France

Le réseau est très utile pour faire remonter des utilisations frauduleuses de ressources, priorisée par exemple.

Les POP devront être en CC by SA : attention de ne pas y mettre des ressources non CC et bien préciser les noms de chacun. Chacunes.

Attention à rendre bien visibles les communs et à les rendre utilisables et partageables facilement.

Faire des petits grains, des éléments modifiables (ex: un fichier modifiable plutôt qu'un pdf)

Des rush raw plutôt qu'un fichier vidéo etc.

Photo : si plus de 7_8 personnes pas besoin de demander l'autorisation photo.

NC pas utilisable à des fins commerciales que cela veut-il dire ?

Projet associatif qui a un budget avec des financements = à des fins commerciales. Donc si on n'autorise pas les fins commerciales, très peu

d'utilisations sont possibles.

Si les personnes de l'ESS souhaitent que ce que l'on fait soient sincèrement partagé il faut que cela reste en CC by SA.